

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 **Quorum** : 14

Présents : 22

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 25

Abstention : 00

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 00

**Majorité absolue des suffrages
exprimés** : 13

Date de la convocation :

03/06/2026

22 présents : MENUEL André, REGALLET Paul, GROS Sébastien, LACROIX Gilles, ANDRE Valérie, JOURDAN Véronique, BERTEAU Maëva, ARGOUD Yves, PLASSAIS Catherine, CHARANCE Régine, PARCORET Régis, CORNET Romance, CEVOZ-MAMI Christian, BOSSELER Nadia, HENAU Raymond, QUEYRON Isabelle, GUETAT Christine, MICCICHE Virginie, THIERY Ghislaine, GORJUX Yves, MANGE Marie-Christine, MAURIN Charles.

03 pouvoirs : POTELLE Carine à BERTEAU Maëva, CHAPUIS Agnès à JOURDAN Véronique, LE BIHAN Isabelle à REGALLET Paul.

02 absents : MOREL Aliette, DOMINICI Marie-José.

**OBJET : MODIFICATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT TRANSPORT ACCUEIL
DE JOUR – BUDGET LES FLORALIES**

Vu L'article D312-9 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire du Département relative à l'accueil de jour « Les Tournesols » pour l'année 2026 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS de St Genix sur Guiers relative aux tarifs de l'accueil de jour « Les Tournesols », en date du 21 octobre 2010 ;

Considérant que le service accueil de jour rembourse aux familles assurant elles-mêmes le transport de résidents vers le service, conformément à l'article D313-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le Conseil départemental arrête chaque année les tarifs et modalités de remboursement du transport relatifs aux accueils de jour ;

Les modalités de remboursement du coût du trajet, versé par le service accueil de jour aux familles assurant le transport, évoluent de la façon suivante :

- Soit au réel fixé à 0,39 € le kilomètre,
- Soit dans la limite du forfait de 13,06 € si le coût réel est supérieur au plafond.

Ces conditions de remboursement seront applicables à compter du 01/07/2026 avec effet rétroactif au 29/05/2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 25 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **APPROUVE ET AUTORISE** la modification des modalités de remboursement du transport du service accueil de jour telle que présentée ;

➤ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire et pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/07/2026,

Le Président,
Paul REGALLET

